VILLE DE CHAMPS-SUR-MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE N°DG-2026-094

DEPARTEMENT
Seine-et-Marne
CANTON
Champs-sur-Marne
COMMUNE
Champs-sur-Marne

Services Techniques
Réf. : TN/NB/SG/TF/OC

OBJET : AUTORISATION DE POURSUITE D'EXPLOITATION DE L'ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (E.R.P.) « UNIVERSITE GUSTAVE EIFFEL – ESPACE BIENVENÜE »

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.143-26, R.143-41, R.143-42, R.184-4 et R.184-5,

VU le Décret n°95-260 du 08 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié,

VU l'Arrêté ministériel du 25 juin 1980 portant approbation du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) complété et modifié,

VU l'avis favorable de la Commission ERP-IGH de Melun pour la Sécurité, dans son procès-verbal n°2026.10 affaire n°11 émis le 20 avril 2026 relatif à la réception des travaux AT n° 077.083.25.00010 et, comprenant 23 prescriptions dont 17 nouvelles, concernant la poursuite d'activité de cet ERP,

CONSIDERANT les pouvoirs de police du Maire dans le but d'assurer le bon ordre, la sûreté, la salubrité et la tranquillité publique,

CONSIDERANT que la Commission de Sécurité est notamment chargée de procéder, soit de sa propre initiative, soit à la demande du maire ou du représentant de l'Etat dans le département, à des contrôles périodiques ou inopinés sur l'observation des dispositions réglementaires, en vue d'assurer la protection contre l'incendie et la panique dans les E.R.P.,

CONSIDERANT qu'à l'issue de chaque visite, le Maire notifie sa décision à l'exploitant de l'autorisation ou du refus de la poursuite d'exploitation de l'E.R.P.,

CONSIDERANT qu'après avis de la Commission de Sécurité, le Maire peut par arrêté ordonner la fermeture des E.R.P. exploités en infraction aux dispositions de protection contre les risques d'incendie et de panique, ou fixer le cas échéant, la nature des aménagements et travaux à réaliser ainsi que les délais d'exécution,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Etablissement Recevant du Public (E.R.P.) « UNIVERSITE GUSTAVE EIFFEL – ESPACE BIENVENÜE » de type R, avec des activités de type L, N, X et W classé en 1er catégorie, pouvant accueillir 3 264 personnes, sis 14-20 boulevard Newton à Champs-sur-Marne (77 420), est autorisé à poursuivre son exploitation ;

ARTICLE 2 : La présente autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions suivantes émises par la Commission de Sécurité :

Prescriptions nouvelles:

1. Lever l'observation du rapport de vérification réglementaire en exploitation des installations électriques (partie ERP) établi par le bureau de contrôle APAVE, référencé 134717639-001-1 ERP en date du 29/12/2025.
2. Lever les 6 observations du rapport de vérification réglementaire en exploitation des installations électriques (partie Code du travail) établi par le bureau de contrôle APAVE, référencé 134717639-001-1 - ERT en date du 29/12/2025.
3. Lever les 10 observations présentes sur les 13 fiches d'intervention relatives aux vérifications des installations utilisant des fluides frigorigènes établies par la société ENGIE ENERGIE SERVICES au cours de l'année 2025.

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20260703-DG-2026-094-AI
Date de réception préfecture : 15/07/2026

4. Lever les 6 observations restantes du rapport de vérification des installations de désenfumage naturel établi par la société DC2M, référencé Rapport de maintenance hiver 2025-2026 en date du 31/12/2025.

5. Lever les 68 observations restantes du rapport de vérification périodique annuel des installations d'ascenseurs établi par le bureau de contrôle APAVE, référencé 135094140-001-1 en date du 09/07/2025.

6. Lever les 60 observations restantes du rapport de vérification périodique quinquennale des installations d'ascenseurs établi par le bureau de contrôle APAVE, référencé 135094139-001-1 en date du 09/07/2025.

7. Lever les 6 observations du rapport de vérification périodique triennale du système de sécurité incendie établi par le bureau de contrôle APAVE, référencé 134670660-001-2 en date du 09/09/2025.

8. Lever les 5 observations restantes du rapport de vérification périodique des portes automatiques établi par le bureau de contrôle APAVE, référencé A4254527022125H001001001001 en date du 03/12/2025.

9. Transmettre au secrétariat de la sous-commission ERP-IGH, par l'intermédiaire de la mairie, le rapport de vérification de la continuité des communications radioélectriques établi par la société ESPACE DISTRIBUTION selon le bon de livraison référencé BL260525 en date du 18/02/2026.

10. S'assurer que les différentes hottes d'extraction présentes au sein de la grande cuisine ouverte répondent au principe de fonctionnement du système de ventilation notamment en cas de nécessité d'évacuer les fumées d'incendie (article GC 11 § 2 d)).

11. Procéder aux réparations nécessaires des ouvrants en façade de la zone de désenfumage ZF 07A de la salle de restauration assise (article DF 9).

12. Remédier au dysfonctionnement constaté de l'ensemble des interphones présents au niveau des espaces d'attente sécurisés (article CO 59 g)).

13. Remplacer les écrans de cantonnement manquants au niveau de la grande cuisine ouverte (article GC 9 § 2).

14. Réparer le ferme porte de la porte d'accès au local plonge (article CO 24 § 1).

15. Interdire l'emploi de cales au droit des portes munies de ferme porte notamment dans les locaux de la grande cuisine ouverte (article CO 28).

16. S'assurer que l'ensemble des agents SSIAP concernés du service de sécurité incendie soient à jour de leur recyclage concernant les formations de premiers secours en équipe de niveau 1 (article MS 48).

17. Procéder régulièrement, sous la responsabilité de l'exploitant, à des exercices d'instructions pour les personnels du service de sécurité incendie (article MS 51).

<u>Prescription ancienne maintenue (PV 2023.09, affaire n°04, en date du 21/04/2023)</u>

18. Assurer un débit simultané de 180 m3/h réparti sur six points d'eau incendie (PEI) publics (PEI n° 105, 138, 139 et 140) au titre de la DECI globale de l'établissement. (Conformément au guide technique (version octobre 2018), joint à l'arrêté préfectoral n° 2017/039/CAB/SIDPC du 24 février 2017, fixant le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) en Seine-et-Marne et disponible sur le site internet du SDIS 77).

<u>Prescriptions permanentes.</u>

19. S'assurer, en présence du public, que les portes coulissantes métalliques des patios donnant sur le boulevard Newton puissent être ouvertes en cas d'évacuation dès le déclenchement de l'alarme générale incendie notamment par les agents SSIAP du service de sécurité incendie (article CO 45).

20. Respecter la destination des locaux, telle que définie dans le permis de construire, et les modifications autorisées (article R 10).

21. Tenir à disposition, au niveau du PC sécurité, un dispositif à l'intention des services de secours extérieurs leur permettant d'accéder aux locaux dotés d'un contrôle d'accès.

22. Tenir à disposition des services de secours, au niveau du PC sécurité, la clef permettant l'ouverture des dispositifs de fermeture mis en place sur les échelles, situés en partie haute des cages d'escaliers, donnant l'accès à la toiture.

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20260703-DG-2026-094-AI
Date de réception préfecture : 15/07/2026

Recommandation :

23. Modifier le principe d'ouverture des portes coulissantes métalliques des patios donnant sur le boulevard Newton afin de répondre aux exigences réglementaires (articles R. 143-41du Code de la construction et de l'habitation, CO 45 et CO 48 § 4)

 Pour cela, l'exploitant est tenu de lever les 18 prescriptions ci-dessus, dans **un délai de six mois** à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 : A la réalisation des prescriptions, ou dans tous les cas à l'expiration du délai, l'exploitant tient informé le maire afin qu'il puisse apprécier l'opportunité de solliciter le passage de la Commission de Sécurité ;

ARTICLE 4 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec la réglementation en vigueur tel le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment en matière de sécurité et d'accessibilité ;

ARTICLE 5 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement ;

ARTICLE 6 : En cas de non-respect de la présente autorisation, de l'ensemble des prescriptions émises par la Commission de Sécurité, et de la réglementation en matière de sécurité et d'accessibilité, l'exploitant encourt la fermeture de son établissement et des peines, telle une amende pour contravention de cinquième classe ;

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :
- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne,
- Messieurs le Directeur Départemental des Services d'incendie et de secours de Seine-et-Marne et l'Officier Commandant du Centre d'Intervention de Lognes, et le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) de Chessy,
- Messieurs le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Seine-et-Marne, le Commissaire de Police de Torcy, et le Responsable du Bureau de Police de Champs-sur-Marne,

Et notifié à l'intéressé.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, a été transmis au représentant de l'Etat le
et notifié le
qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,

Michel COLAS

Fait à Champs-sur-Marne, le 03 juillet 2026

Le Maire,

MAIRIE de CHAMPS-s-MARNE

Michel COLAS (S-&M)

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télé-Recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20260703-DG-2026-094-AI
Date de réception préfecture : 15/07/2026

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20260703-DG-2026-094-AI
Date de réception préfecture : 15/07/2026